

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 décembre 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment. Au nom des membres du conseil, monsieur le maire présente des excuses pour le retard de l'ouverture de la dernière séance.

2010-12-372

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 30 novembre 2010 ;
8. Indicateurs de gestion 2009 ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Dépôt de la liste ;
 - 9.2. Radiation de comptes ;
10. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
11. Calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil ;
12. Politique de gestion contractuelle ;
13. Avis de motion ;
 - 13.1. Règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 13.1.1. Limite de vitesse - route du Vieux-Moulin ;
 - 13.2. Règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010) ;
 - 13.3. Règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels ;

14. Adoption de règlement ;
 - 14.1. Règlement no 215-2010 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec et modifiant le règlement no 82-98 ;
15. Règlement no 214-2010 décrétant l'acquisition d'un camion citerne ;
 - 15.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 décembre 2010 ;
16. Inspection municipale ;
 - 16.1. Travaux à autoriser ;
17. Inspection en bâtiments ;
 - 17.1. Émission des permis ;
 - 17.2. Dossiers des nuisances ;
18. Sécurité incendie ;
 - 18.1. Demandes du directeur ;
 - 18.2. Démission du directeur adjoint ;
19. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 19.1. Demande d'autorisation ;
 - 19.1.1. Monsieur Richard Fortier ;
 - 19.2. Demande d'exclusion ;
 - 19.2.1. Municipalité de Saint-Isidore ;
 - 19.2.1.1. Tribunal administratif du Québec - audience ;
20. Centre multifonctionnel ;
 - 20.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 20.1.1. Recommandations de paiement no 4 ;
 - 20.1.2. Avenants de modification au contrat ;
 - 20.2. Approvisionnement en eau potable ;
 - 20.3. Dépôt de soumissions ;
 - 20.3.1. Achat de mobilier ;
 - 20.3.2. Services en architecture pour la bibliothèque ;
 - 20.4. Programme d'infrastructures de loisirs - prolongation de délai ;
21. Refinancement par obligations pour un emprunt de 294 000 \$ - Règlement no 150-2005 (acquisition d'un camion autopompe) ;
 - 21.1. Adjudication d'une émission d'obligations ;
22. Centre municipal ;
 - 22.1. Aménagement d'un parc récréatif ;
 - 22.1.1. Financement - modification à la résolution 2010-06-211 ;
23. Divers ;
 - 23.1. Autres questions ;
24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2010-12-373

3.1. Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les

décisions suivantes en découlent :

Madame Anabel Couture et monsieur Kevin Giroux - chaîne de rue

2010-12-374

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé à des travaux de relocalisation de chaîne de rue au 180, rue des Pinsons, et ce, suite à une demande des propriétaires madame Anabel Couture et monsieur Kevin Giroux ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été refacturés aux propriétaires, au prix coûtant, et ce, telle la résolution 2008-04-115 ;

ATTENDU QUE les propriétaires se déclarent insatisfaits de la gestion de leur dossier concernant la relocalisation de la chaîne de rue, entre autres le coût des travaux versus le montant de l'estimation ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent de réévaluer le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la demande des propriétaires du 180 rue des Pinsons, soit de refacturer selon l'estimation des travaux et d'annuler la facture no 180 du 12 octobre 2010 relativement à la relocalisation de chaîne de rue dans le nouveau développement résidentiel.

QUE le conseil convienne d'appliquer le montant estimé des travaux de relocalisation de chaîne de rue pour tous cas similaires en 2010.

Adoptée

2010-12-375

Arpent-Expert inc. - régularisation de l'emprise intersection du chemin de front de Dalhousie et du rang St-Jacques

ATTENDU QUE par la résolution 2010-06-183, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Arpent-Expert inc. pour la réalisation du levé terrain nécessaire à la détermination des lots 3 028 184 et 3 028 185 situés à l'intersection rang St-Jacques/chemin de front de Dalhousie ;

ATTENDU QUE par la résolution 2010-10-317, la municipalité a mandaté Arpent-Expert inc. pour la réalisation d'un levé terrain supplémentaire, un plan cadastral de remplacement desdits lots et une description technique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la description technique visant la régularisation de l'emprise selon l'occupation du chemin public et de son aménagement à l'intersection du chemin de front de Dalhousie et du rang Saint-Jacques et le plan l'accompagnant, partie des lots 3 028 184, 3 028 185 et 3 028 187, et ce, tels que déposés par Arpent-Expert inc., minute 876.

Adoptée

2010-12-376

MRC de La Nouvelle-Beauce - contribution financière au Service régional de résidence locale

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale s'inscrit dans le cadre du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) élaboré par le CLD de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale est un outil intéressant

pour promouvoir les municipalités de la Nouvelle-Beauce comme lieu de résidence afin de maintenir la population par l'attraction de nouveaux résidents qui stimuleront le développement socio-économique de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale travaille à maintenir un répertoire immobilier sur www.nouvellebeauce.com pour la vente, l'achat et la location des immeubles résidentiels, en plus de la promotion des développements résidentiels de toutes les municipalités et des spécialistes de la construction ;

ATTENDU QUE cette activité coûte environ soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$) annuellement ;

ATTENDU QUE la participation financière municipale demandée pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 est de dix mille cinq cent soixante-trois dollars (10 563,00 \$) ;

ATTENDU QUE la base de répartition est de vingt-cinq cents (0,25 \$) per capita et que la Ville de Sainte-Marie en plus de sa participation financière contribue pour un montant supplémentaire de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00 \$) pour l'achat d'activités spécifiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme sa contribution de six cent soixante-cinq dollars (665,00 \$) pour maintenir le Service régional de résidence locale pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011, à même les versements de la quote-part payable à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2010-12-377

Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) au Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin, pour la tenue d'un brunch familial leur permettant d'amasser des fonds pour le financement de différentes activités, qui se tiendra à l'aréna de Saint-Isidore le 13 février 2011.

Adoptée

Office municipal d'habitation - prévisions budgétaires 2011

Le conseil prend acte du rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec concernant les états financiers 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore.

2010-12-378

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil prend acte du dépôt des prévisions budgétaires 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent quatre-vingt-dix-mille neuf cent soixante-quatorze dollars (190 974,00 \$), pour un montant de dix-neuf mille quatre-vingt-dix-sept dollars (19 097,00 \$), soit 10%, et

versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

Adoptée

2010-12-379 **Association des chefs en sécurité incendie du Québec - adhésion 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur de sécurité en incendie, monsieur Éric Paradis, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le versement de la cotisation annuelle 2011 au montant de deux cent vingt dollars et onze cents (220,11 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-12-380 **PG Solutions - fourniture de services 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement du contrat de service et d'entretien de l'équipement informatique auprès de PG Solutions, pour l'année 2011, au coût de quatre mille six cent soixante-treize dollars et trois cents (4 673,03 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-12-381 **Fédération Québécoise des Municipalités - contribution annuelle 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2011 et autorise le versement de deux mille cent vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (2 128,65 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-12-382 **Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce - dîner de Noël des gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à participer au dîner de Noël des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 16 décembre 2010 à Scott, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2010-12-383 **Défis-Santé 2011 - déjeuner-conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) représentant à participer au déjeuner-conférence des Grands Défis-Santé 2011, qui se tiendra le 13 janvier 2011, à Saint-Elzéar, au coût de trente dollars (30,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2010-12-384 **Beauce-Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans le cahier des vœux de Beauce-Média, édition du 16 décembre 2010, au coût de cent vingt dollars et soixante-dix-huit cents (120,78 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-12-385 **Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) pour l'année 2011, comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2010-12-386 **9103-6707 Québec inc. - rétrocession de rue**

CONSIDÉRANT QUE 9103-6707 Québec inc. a formulé une demande de rétrocession à la municipalité de Saint-Isidore relativement à l'emprise d'une partie de l'ancienne assiette du rang de la Rivière adjacente au lot 3 029 194, faisant partie des lots 3 173 786 et 3 173 788 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le cessionnaire assumera les frais d'arpentage et de notaire, désignés par ce dernier, respectivement monsieur Michel Bolduc, arpenteur-géomètre et Me Louise Cossette, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consente à céder à 9103-6707 Québec inc., pour la somme d'un dollar (1,00 \$), tous les droits, titres et intérêts que la municipalité de Saint-Isidore peut détenir sur une partie des lots 3 173 786 et 3 173 788 au cadastre du Québec, étant une partie de l'ancienne assiette du rang de la Rivière adjacente au lot 3 029 194, chemin public maintenant désaffecté et ce, après le dépôt des documents requis.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant

respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-12-387 MRC de La Nouvelle-Beauce - occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «*Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*» ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux municipalités et aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard :

- de reconnaître le rôle politique des élus municipaux, des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;
- d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les municipalités et les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;
- d'articuler ladite loi autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

Le conseil maintient le statu quo concernant la localisation de la chaîne de rue pour l'immeuble situé au 110, rue des Merles.

Le conseil prend acte d'une mise en demeure d'un résidant du 66, rang St-Pierre qui a été transmise aux procureur et assureur de la municipalité.

Le conseil transmet à l'assureur la demande de dédommagement pour l'achat d'un pneu et des frais encourus par un contribuable et ce, suite à la présence d'un nid de poule sur le territoire de Saint-Isidore.

Monsieur le maire sera présent à la table portant sur le développement local dans le cadre du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du CLD de La Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 10 décembre 2010 à Sainte-Marie.

Monsieur le maire assistera à la conférence de presse présentant le porte-parole du Salon Défi Santé mariverain pour l'année 2011, qui se tiendra le 9 décembre 2010.

Monsieur le maire sera présent au caucus régional organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra le 14 décembre 2010 à Saint-Georges et ce, afin de discuter des enjeux et des défis qui préoccupent le conseil.

La conseillère Guylaine Blais vérifiera avec la responsable de la bibliothèque

l'opportunité de se procurer le livre «Sainte-Marie en photos et en mots».

Le conseil verra avec le Tournoi NAP de Saint-Isidore l'intérêt de confier la promotion dudit Tournoi au Festival beauceron de l'érable.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion au portail Québec Municipal ;
- participation à la campagne de financement du Club Lions de Sainte-Marie ;
- formation relative à l'intervention préventive en situation d'agressivité, d'intimidation et de menace ;
- adhésion à Ruralys (connaissance, conservation et mise en valeur du patrimoine) ;
- invitations à devenir membre de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec ;
- utilisation des listes d'abonnés de Édition Beauce pour passer des avis de fermetures d'écoles, d'inondation.

2010-12-388 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1062 à 1077 inclusivement et chèques nos 7494 à 7592 inclusivement, totalisant un million six cent cinquante-sept mille cent cinq dollars et cinquante-cinq cents (1 657 105,55 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2010

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2010.

8. INDICATEURS DE GESTION 2009

Le conseil prend acte du dépôt des indicateurs de gestion 2009 et ce, conformément à la Loi. Monsieur le maire dresse un résumé de ces derniers.

9. COMPTES À RECEVOIR

9.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2010 au montant de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-six dollars et dix-huit cents (82 646,18 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2010-12-389 9.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs s'il y a lieu, pour cause de mauvaises créances :

<u>Numéro de compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
D 2388	74,13 \$	Intérêts sur facture service incendie
D 2466	2,22 \$	Intérêts sur facture d'asphalte

Adoptée

10. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élus Daniel Blais, Guylaine Blais, Éric Blanchette, Hélène Jacques et Réal Turgeon et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Monsieur le maire rappelle que c'est le dernier mois pour déposer ledit formulaire.

2010-12-390

11. CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011, qui se tiendront le :

10 janvier	7 février
7 mars	4 avril
2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août
6 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre

QUE les séances débiteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

2010-12-391

12. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, toutes les municipalités doivent adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec une municipalité ;

ATTENDU QUE les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans la législation ;

ATTENDU QU'un comité technique, formé de représentants des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce, a élaboré un projet de politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris acte dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le projet de politique de gestion contractuelle préparé pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités membres.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

13.1. Règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

2010-12-392

13.1.1. Limite de vitesse - route du Vieux-Moulin

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier la limite de vitesse dans certaines voies de circulation situées sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir au préalable l'autorisation du ministère des Transports pour modifier la limite de vitesse pour les routes sous leur juridiction ;

ATTENDU QUE la modification consiste à diminuer la vitesse dans les zones scolaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Transports l'autorisation de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire située sur la route du Vieux-Moulin à partir de son intersection avec la rue Sainte-Geneviève, sur une distance de cent quinze mètres (115 m), de 07h00 à 18h00, du lundi au vendredi pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin et ce, effectif à compter du 10 avril 2011.

Adoptée

13.2. Règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008,

202-2009, 209-2010 et 212-2010).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

13.3. Règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

14. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2010-12-393

14.1. Règlement no 215-2010 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec et modifiant le règlement no 82-98

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 82-98 pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE, dans ce même but, le conseil juge opportun de modifier le règlement no 82-98 adopté le 1^{er} février 1999 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1er novembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 215-2010 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 215-2010 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec et modifiant le règlement no 82-98».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : FREIN À MOTEUR

L'article 11 du règlement no 82-98 est modifié par le suivant :

Constitue une nuisance le bruit perturbateur produit entre 22 heures et 7 heures par un frein à moteur (plus précisément appelé «jacob») et qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes qui résident dans le voisinage où est perçu ledit bruit à moins d'une situation mettant en péril la vie ou la sécurité des automobilistes environnants.

Toute personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en permet l'émission, commet une infraction.

ARTICLE 4 : AMENDES

L'article 18 du règlement no 82-98 est modifié par le suivant :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100,00 \$ à 800,00 \$.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 décembre 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

15. RÈGLEMENT NO 214-2010 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE

15.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 décembre 2010

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 décembre 2010 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 214-2010 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

16. INSPECTION MUNICIPALE

16.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

17. INSPECTION EN BÂTIMENTS

17.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2010.

17.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2010 avec la mention suivante :

Matricule 5654 55 1426 statu quo du délai accordé, soit le 31.05.11

18. SÉCURITÉ INCENDIE

18.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

18.2. Démission du directeur adjoint

Le conseil prend acte du dépôt d'une correspondance mentionnant la démission de monsieur Nicolas Gagné, à titre de directeur adjoint au sein du service en sécurité incendie de Saint-Isidore.

19. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

19.1. Demande d'autorisation

2010-12-394

19.1.1. Monsieur Richard Fortier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Fortier, résidant au 215 route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore, est propriétaire du lot 3 029 018 au cadastre du Québec, d'une superficie de sept cent soixante-quatre mètres carrés et six dixièmes (764,6 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Edmond Fortier et Fils inc. est propriétaire du lot 3 028 269 situé sur la route du Vieux-Moulin, au cadastre du Québec, d'une superficie de quarante hectares et soixante-quatre centièmes (40,64 ha), sur lequel on retrouve des bâtiments agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortier désire acquérir une partie du lot 3 028 269 au cadastre du Québec, représentant huit cent douze mètres carrés et sept dixièmes (812,7 m.c.), à des fins d'agrandissement résidentiel du lot 3 029 018 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement permettra au propriétaire de doter sa résidence d'installations septiques conformes et le forage d'un nouveau puits, car le puits actuel est situé sur la ligne de division des lots 3 028 269 et 3 028 270, propriétés de Ferme Edmond Fortier et Fils inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot visé et des lots avoisinants et ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée ne menace pas l'homogénéité du secteur puisque le résidu du lot 3 028 269 conservé par Ferme Edmond Fortier et Fils inc. est d'une bonne superficie et correspond aux unités de production nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Richard Fortier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement en sa faveur d'une partie du lot

3 028 269 d'une superficie de huit cent douze mètres carrés et sept dixièmes (812,7 m.c.), propriété de Ferme Edmond Fortier et Fils inc.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

19.2. Demande d'exclusion

19.2.1. Municipalité de Saint-Isidore

2010-12-395 19.2.1.1. Tribunal administratif du Québec - audience

ATTENDU QUE par la résolution 2009-05-133, la municipalité de Saint-Isidore déposait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation concernant l'aliénation et le lotissement de parties des lots 3 028 275, 3 028 276, 3 028 277, 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280 et 3 028 281, d'une superficie totale de trente-six hectares et soixante-seize centièmes (36,76 ha) ;

ATTENDU QUE la municipalité sollicitait également l'exclusion de la zone agricole d'une partie desdits lots sur une superficie approximative de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha) contigus au périmètre urbain ;

ATTENDU QUE dans la décision rendue le 15 janvier 2010, la Commission ordonnait l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore d'une partie des lots 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280 et 3 028 281 au cadastre du Québec, d'une superficie de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha) ;

ATTENDU QUE les parties en cause, soit Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse et Ferme Edmond Fortier et Fils inc., ont déposé au Tribunal administratif du Québec une requête introductive d'un recours ;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec avise la municipalité du désistement de la Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse dans le présent dossier ;

ATTENDU QUE l'audience pour la deuxième partie en cause se tiendra le 13 décembre 2010 au Tribunal administratif du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, avocats, à représenter la municipalité de Saint-Isidore lors de l'audience prévue le 13 décembre 2010 au Tribunal administratif du Québec, dans le dossier de demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280 et 3 028 281 au cadastre du Québec et ce, suite au recours logé à l'encontre de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

20. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

20.1. Ronam Constructions inc.

2010-12-396 20.1.1. Recommandations de paiement no 4

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,

APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel à Ronam Constructions inc. au montant total de sept cent vingt-deux mille cent soixante-six dollars et trente cents (722 166,30 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-12-397 20.1.2. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel par Ronam Constructions inc., les prix incluent les taxes :

- | | |
|---|--------------|
| • Avenant 15 - directive D-21
Modifications plomberie - cuisinette | 1 334,75 \$ |
| • Avenant 16 - directive D-20
Cloison gymnase - remplacer gypse par MDF | 459,40 \$ |
| • Avenant 17 - directive ME-4 révisée
Ajouts et modifications en communication | 3 627,53 \$ |
| • Avenant 18 - directive D-22
Changement tuile acoustique | 1 800,36 \$ |
| • Avenant 19 - directive D-16
Structure - contreventement | 2 423,65 \$ |
| • Avenant 20 - directive D-7
Protection incendie - eau potable | 3 430,23 \$ |
| • Avenant 21 - directive D-23
Pompe incendie - pôles dans vestiaires | 2 274,66 \$ |
| • Avenant 22 - directive D-24
Contrôle climatisation - honoraires Roche | 20 073,36 \$ |
| • Avenant 23 - directive D-25
Addition de prises électriques | 1 934,19 \$ |
| • Avenant 25 - directive D-26
Électricité - sonorisation | 3 578,06 \$ |

Adoptée

2010-12-398 20.2. Approvisionnement en eau potable

ATTENDU QUE par la résolution 2010-10-333, la municipalité demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'un réseau d'aqueduc desservant les immeubles suivants : la salle Amicale, le CPE des Petits Pommiers, le Centre multifonctionnel, l'école Drouin, l'école Barabé ;

ATTENDU QUE la municipalité a par la suite convenu de réaliser les travaux en régie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate PGA Experts inc. à produire tous les plans et devis pour le

raccordement de trois (3) puits, dont un nouveau, au futur système de traitement d'eau potable installé à la salle Amicale, au coût estimé à deux mille deux cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (2 257,50 \$), incluant les taxes, et ce telle la proposition soumise le 1^{er} novembre 2010.

QUE le conseil autorise les achats et/ou travaux pertinents relatifs au raccordement des trois (3) puits, sous la supervision du directeur des travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Chemaction inc.	12 974,98 \$
Construction Géralda inc.	8 465,63 \$
Excavation A.G.C.C. inc.	1 636,69 \$
Les Constructions Edguy inc.	2 893,56 \$
Les Pompes M.C. inc.	4 653,63 \$
Matériaux St-Isidore inc.	3 273,38 \$
Plomberie et Chauffage Jérôme Gagné	3 894,19 \$
Pompaction inc.	7 103,79 \$

Adoptée

20.3. Dépôt de soumissions

2010-12-399

20.3.1. Achat de mobilier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation à trois (3) fournisseurs spécialisés en ameublement servant au Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)	Frais d'installation	Frais de transport	TOTAL (excluant les taxes)
Équipement de bureau Portneuf Champlain	52 511,16 \$	Inclus	3 400,00 \$	55 911,16 \$
Les Industries Trans- Canada inc.	49 542,00 \$	Exclus	1 600,00 \$	51 142,00 \$
Staples Avantages	49 028,20 \$	Inclus	2 500,00 \$	51 528,20 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la soumission de Staples Avantages, plus bas soumissionnaire conforme, relative à l'acquisition de mobilier pour le Centre multifonctionnel, au coût de cinquante-huit mille cent soixante-deux dollars et quarante-six cents (58 162,46 \$), incluant les taxes, les frais d'installation et de transport.

QU'après augmentation de la quantité de certains items, le coût réel des achats est de soixante-cinq mille trois cent dix-neuf dollars et soixante-neuf cents (65 319,69 \$), incluant les taxes, les frais d'installation et de transport.

Adoptée

2010-12-400

20.3.2. Services en architecture pour la bibliothèque

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des services en architecture concernant l'intérieur de la bibliothèque au Centre multifonctionnel, à deux (2) firmes spécialisées ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

Soumissionnaire	Plans et devis préliminaires	Plans et devis définitifs	Surveillance des travaux	TOTAL (excluant les taxes)
Dominique Blais, architecte	7 375,00 \$	14 375,00 \$	7 000,00 \$	28 750,00 \$

ATTENDU QUE la soumission a été analysée et déclarée conforme aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en architecture concernant l'intérieur de la bibliothèque au Centre multifonctionnel à Dominique Blais, architecte, soumissionnaire conforme, au coût total de trente-deux mille quatre cent cinquante-et-un dollars et cinquante-six cents (32 451,56 \$), taxes incluses.

Adoptée

2010-12-401

20.4. Programme d'infrastructures de loisirs - prolongation de délai

ATTENDU QUE le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du Programme d'infrastructures de loisirs a approuvé une contribution d'un million cinq cent vingt-et-un mille cinq cent quarante-deux dollars (1 521 542,00 \$) à la municipalité de Saint-Isidore dans le projet d'agrandissement de l'école Drouin englobant une salle multifonctionnelle (gymnase) et une bibliothèque municipale/scolaire ;

ATTENDU QU'une des modalités mentionnées dans le protocole d'entente no 809057 «Ajout d'un gymnase à l'école Drouin» avec le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) indique le 31 décembre 2010 comme date butoir pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé le 2 décembre 2010 qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3) ;

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, lesdits projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire avant le 31 mars 2011 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire doit aussi recevoir un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage auprès du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire à :

- terminer le projet «Ajout d'un gymnase à l'école Drouin» tel que mentionné au protocole d'entente no 809057 et accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;
- fournir un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte ;
- fournir une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés avant le 31 mars 2011 et ceux qui seront engagés entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011.

Adoptée

21. REFINANCEMENT PAR OBLIGATIONS POUR UN EMPRUNT DE 294 000 \$ - RÉGLEMENT NO 150-2005 (ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE)

21.1. Adjudication d'une émission d'obligations

2010-12-402 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour un emprunt de 294 400 \$ par billets en vertu du règlement numéro 150-2005, au prix de 98,18200 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

15 400 \$	1,75 %	14 décembre 2011
16 000 \$	2,20%	14 décembre 2012
16 400 \$	2,50%	14 décembre 2013
17 100 \$	2,90%	14 décembre 2014
229 500 \$	3,25%	14 décembre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

2010-12-403 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 294 400 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 294 400 \$ prévu au règlement d'emprunt no 150-2005 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2010.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	15 400 \$
2012	16 000 \$
2013	16 400 \$
2014	17 100 \$
2015	17 600 \$ (à payer en 2015)
2015	211 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement no 150-2005, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

22. CENTRE MUNICIPAL

22.1. Aménagement d'un parc récréatif

2010-12-404

22.1.1. Financement - modification à la résolution 2010-06-211

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Mécanarc inc. à effectuer l'aménagement d'un parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal comprenant fourniture et installation d'équipements de jeux d'eau, conception d'un terrain de volley-ball de plage et construction d'une surface de «skate park» ;

ATTENDU QUE malgré l'octroi de subventions, la municipalité doit financer une partie desdits travaux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore finance les travaux d'aménagement du parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal de la façon suivante :

- un montant de quarante-huit mille dollars (48 000 \$) à être versé dans le cadre du Pacte rural par la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu des protocoles d'entente signés respectivement les 20 avril 2009 et 18 avril 2010 ;
- un montant de six mille dollars (6 000 \$) versé par le Comité des loisirs de Saint-Isidore ;
- un montant de huit mille trois cent trente-deux dollars et soixante-quatorze cents (8 332,74 \$) versé dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel Mieux Consommer d'Hydro-Québec ;
- le solde au montant de cent cinquante-et-un mille cent soixante-quatre dollars et sept cents (151 164,07 \$) à être emprunté au fonds de roulement de la municipalité de Saint-Isidore, conformément à l'article 1094.1 du Code municipal, pour une durée maximale de six (6) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2011.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2010-06-211.

Adoptée

23. DIVERS

23.1. Autres questions

Quelques questions sont posées par des citoyens concernant certains sujets à l'ordre du jour et le conseil apporte les réponses adéquates.

24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2010-12-405 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
